

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2016

Compte rendu de séance

L'an deux mille seize

Le : vingt-neuf février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

Sous la Présidence de Madame le Maire

PRESENTS :

Annick CHADOIN, Maire, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Denis MALABOU, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURET, Daniel LAPLAUD, Spyros DELEMIS, Isabelle LEMARIÉ, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Martine VILLENEUVE, Christophe PEYMIRAT, Véronique BAILLON, Fabrice COMES, Sandra TOURNOIS, Pascal PENNY, Corinne FUSEAU, Brigitte SIMONNEAU, Thierry BAUDRY, Catherine ROLLET

ABSENTS EXCUSES : Patrice JOFFRE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Nadine BURGAUD (procuration à Mme SIMONNEAU), Pascal LAFARGE (procuration à M. BAUDRY), Dimitri BARRUCHE (à partir de 21h20, procuration à Mme ROLLET)

Secrétaire de séance : MAYAUDON Pierre

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 DECEMBRE 2015

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- changement de lieu du conseil municipal
- 2- convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable et de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de Rilhac-Rancon
- 3- renoncement à accueillir des cirques détenant des animaux sur le territoire de la commune
- 4- convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir

Ressources humaines :

- 5- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 6- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 7- création de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux
- 8- modification du tableau des effectifs
- 9- autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité (numérotation des voies communales)

Finance :

- 10- redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz
- 11- modification des tarifs communaux liés aux marchands ambulants

Affaires scolaires :

- 12- participation à la classe de neige du collège Jean Moulin
- 13- participation à la classe de neige de l'école Jean Jaurès

Urbanisme :

- 14- dénomination d'une rue

Projets :

- 15- rénovation énergétique du gymnase et de l'école Jean Jaurès
- 16- étude et maîtrise d'œuvre, étang de Guillot

Affaires culturelles :

- 17- Modification mode de justificatif de paiement – billetterie spectacle – 1^{er} semestre 2016

Associations :

- 18- subvention exceptionnelle à une association communale

Motions :

- Motion relative à la réhabilitation collective des « Fusillés pour l'exemple » de la Guerre de 1914-1918
- Motion pour l'annulation du jugement des 8 de Goodyear et l'amnistie pour les militants syndicaux
- Motion contre l'avant-projet de loi sur la négociation collective, le travail et l'emploi, dit « Projet de réforme El Khomri »

1- Changement de lieu du conseil municipal

Rapporteur : Mme Chadoin

Délibération n° 2016-01-01

Le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT.

Des aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion du conseil, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel.

D'une part, le changement définitif de lieu résulte des dispositions du CGCT qui précise, en son article L.2121-7, que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce notamment la condition relative à l'accessibilité des lieux.

C'est le cas actuellement pour la salle du conseil municipal de la commune. Elle ne répond plus aux règles d'accessibilité, notamment dans le cadre de l'obligation de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au changement de lieu de réunion du conseil municipal de la mairie à la salle Marie Laurencin pour une période indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

2- Convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable et de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune

Rapporteur : M.TESCHER

Délibération n° 2016-01-02

Le service de l'eau de la commune est exploité en régie directe avec l'assistance technique du service de l'eau de la ville de Limoges depuis le 1^{er} avril 2000.

La commune ne possédant pas de production propre d'eau potable, elle est alimentée par l'usine de production de la ville de Limoges située à la Bastide pour environ 78 % du réseau (les 22 % restants sont alimentés par la régie des eaux de la commune d'Ambazac).

La distribution de l'eau se fait par un point de livraison situé en limite des communes de Limoges et de Rilhac-Rancon à Beaubreuil, rue d'Anguernaud.

Depuis la reprise du service de l'eau en régie, la fourniture d'eau potable par la ville de Limoges à la commune de Rilhac-Rancon est formalisée par une convention qu'il convient de reconduire ou non tous les ans.

Madame le Maire propose de signer avec la ville de Limoges une convention définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture de l'eau.

Mme BAILLON : L'augmentation des tarifs est-elle éclaircie ?

M.TESCHER : L'augmentation des tarifs est éclaircie. Elle concerne les prestations.

Mme BAILLON : On part sur la base qui a été proposée sur la convention.

M.TESCHER : La grosse augmentation a eu lieu l'année dernière. Mais cette année, on est sur des tarifs similaires ou des augmentations du niveau de l'inflation.

M. MAYAUDON : Quelle est la différence des tarifs entre Ambazac et Rilhac-Rancon, et la qualité de l'eau ?

M.TESCHER : Oui, il y a une différence de tarifs. Celle d'Ambazac est un peu moins chère. Effectivement sur la qualité de l'eau, je suis un peu dubitatif moi aussi, notamment la radioactivité qui n'est pas recherchée dans l'eau d'Ambazac mais dans celle de Limoges. On a eu des dépassements de normes sur Ambazac qu'il y a pas eu sur limoges sur les nitrates. L'eau de Limoges est incontestablement de meilleure qualité.

M. MAYAUDON : Plus stable aussi.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme TOURRET (20h20).

3- Renoncement à accueillir des cirques détenant des animaux sur le territoire de la commune

Rapporteur : M. Tescher

Délibération n° 2016-01-03

La commune refuse actuellement de recevoir des cirques avec des animaux en captivité. Cependant, aucune délibération ne stipule par quoi ce refus est motivé.

Plusieurs points essentiels doivent être rappelés :

- Les cirques ne suivent généralement pas les normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce, notamment à cause du caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.
- De plus, les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, discernables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquacité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal être chroniques* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).
- Par ailleurs, il est rappelé que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces. La détention et le dressage de ces animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.
- Pour rappel, la commune est garante de la moralité publique. A ce titre, la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques, dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par la constitution.

Monsieur Tescher propose au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt de l'accueil de cirques détenant des animaux sur le territoire de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

4- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir

Rapporteur : Mme Tourret

Délibération n° 2016-01-04

Mme Tourret rappelle que Rémi Desforges, emploi d'avenir au sein du service technique, assure régulièrement des missions sur la voirie communautaire. Or, il n'a jamais été déclaré auprès des services de Limoges Métropole comme travaillant sur la voirie.

Elle explique que la présente délibération vise à officialiser cette mise à disposition.

Elle fait l'objet d'une convention à part entière qui ne nécessite pas de modifier l'avenant à la convention de mise à disposition de service en date du 7 décembre 2006 en vigueur.

Elle propose au conseil municipal de voter une convention permettant la mise à disposition de cet agent en emploi d'avenir auprès de Limoges Métropole.

Adopté à l'unanimité.

5- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Rapporteur : Mme Turret

Délibération n° 2016-01-05

La commission du personnel a souhaité procéder à l'avancement de grade de Madame DUPUY Sylvie, adjointe administrative de 2^{ème} classe, au grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe par promotion interne.

A ce titre, le conseil municipal doit délibérer sur la création d'un poste à temps complet correspondant à ce grade afin de nommer l'agent à partir du 1.04.2016.

Adopté à l'unanimité.

6- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Rapporteur : Mme Turret

Délibération n° 2016-01-06

La commission du personnel a souhaité procéder à l'avancement de grade de Monsieur LOUSTAUD Philippe, adjoint technique de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe par promotion interne.

A ce titre, le conseil municipal doit délibérer sur la création d'un poste à temps complet correspondant à ce grade afin de nommer l'agent à partir du 1.04.2016.

Adopté à l'unanimité.

7- Création de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux

Rapporteur : Mme Turret

Délibération n° 2016-01-07

La commission du personnel a souhaité procéder à l'avancement de grade de :

- Monsieur DORLAND Franck, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur PETIT Sébastien, adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Au grade d'agent de maîtrise par promotion interne.

A ce titre, le conseil municipal doit délibérer sur la création de deux postes à temps complet correspondant à ce grade afin de nommer ces deux agents à partir du 1.04.2016.

Adopté à l'unanimité.

8- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Turret

Délibération n° 2016-01-08

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des promotions de grade.

4 postes doivent être créés. Il convient de les rajouter au tableau des effectifs actuel :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- 2 Agents de maîtrise territoriaux

Par ailleurs, 5 postes sont à supprimer des effectifs :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Madame Tourret demande conseil municipal de se prononcer sur ces créations et ces suppressions.

Adopté à l'unanimité.

9- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Tourret

Délibération n° 2016-01-09

Madame Tourret rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-12-05 en date du 15 décembre 2015 autorisant le recrutement, du 1er janvier au 29 février 2016, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour procéder à la numérotation des voies communales.

Il s'avère nécessaire, pour mener cette mission à son terme, de prolonger sa durée jusqu'au 15 mai 2016, à temps non complet (mi-temps soit 17h30).

Elle propose par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de contrat d'un adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (17h30) du 1er mars 2016 au 15 mai 2016 pour faire face à un accroissement d'activité lié à la numérotation des voies.

Adopté à l'unanimité

10- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz

Rapporteur : Mme Chadoin

Délibération n° 2016-01-10

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en services au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par le chantier de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Adopté à l'unanimité

11- Modification des tarifs communaux lié aux marchands ambulants

Rapporteur : Mme Chadoin

Délibération n° 2016-01-11

Les tarifs pour les branchements électriques n'ont été prévus qu'à la journée. Il convient de rajouter les tarifs au trimestre et à l'année afin de correspondre aux possibilités de location des emplacements.

Les tarifs suivants sont proposés :

Marchands ambulants		
Emplacement		
Par jour		
Allant jusqu'à 5 m linéaires	6,10	6.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	12,30	12.00
Par trimestre		
Allant jusqu'à 5 m linéaires	/	65.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	/	130.00
A l'année		
Allant jusqu'à 5 m linéaires	/	200.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	/	400.00
branchement électrique		
Véhicule équipé pour cuisson alimentaire		
Par jour	3,40	3.50
Par trimestre	/	45.00
A l'année	/	180.00
Etalage frigorifique par jour		
Par jour	1,20	1.30
Par trimestre	/	16.50
A l'année	/	67.00

Adopté à l'unanimité.

12- Participation à la classe de neige du collège Jean Moulin

Rapporteur : Mme Tessier

Délibération n° 2016-01-12

Comme tous les ans, le collège d'Ambazac a organisé une classe de neige pour les élèves de 5^{ème}, au Mont Dore en janvier 2016.

Ce projet a pour objectif la découverte de la rudesse de la vie en montagne et de pratiquer le ski et la randonnée en raquettes.

La participation pour 2015 de la Commune était de 28€ par élève de la commune de Rilhac-Rancon. Mme Tessier propose de maintenir le niveau de participation à 28€. Cette somme sera versée directement aux familles, car le collège ne peut imputer sur des élèves en particulier les subventions reçues.

Mme BAILLON : Combien y a-t-il d'élèves concernés ?

Mme Tessier : une cinquantaine.

Adopté à l'unanimité.

13- Participation à la classe de neige de l'école Jean Jaurès

Rapporteur : Mme Tessier

Délibération n° 2016-01-13

Les classes de CM2 de l'école Jean Jaurès se sont rendues en classe de neige au Lioran du 18 au 22 janvier 2016.

M. Brunie, directeur a sollicité une subvention communale. Celle-ci était de 30€ par élève en 2015. Mme Tessier via la commission « Enfance Jeunesse, Scolarité » propose de reconduire pour 2016 ce montant. La commune prend également en charge le transport aller-retour.

Adopté à l'unanimité.

14- Dénomination d'une allée

Rapporteur : M. Tescher

Délibération n° 2016-01-14

M. Tescher propose au Conseil Municipal d'attribuer le nom d'allée Camille Claudel à la suite de l'allée Suzanne Valadon dans l'optique d'une prochaine urbanisation de cette voie.

M. DELEMIS: Serait-il pas plus judicieux de nommer cette rue en allée ?

M. TESCHER : Effectivement il est plus judicieux de la nommer allée, puisqu'elle n'est absolument pas viabilisée, et qu'elle est dans la continuité de l'allée Suzanne VALADON.

Adopté à l'unanimité.

15- Rénovation énergétique du gymnase et de l'école Jean Jaurès

Rapporteur : M. Tescher

Délibération n° 2016-01-15

M. Tescher explique que l'état offre la possibilité de demander une subvention exceptionnelle à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes prévue dans la loi de finances 2016.

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et intercommunalités.

La nature des projets éligibles englobe les objectifs posés par la loi de transition énergétique du 17 août 2015. A ce titre, plusieurs opérations concernant le développement durable et la protection de l'environnement sont concernées. Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, plus précisément de l'école Jean Jaurès et du gymnase.

La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation ou des travaux relatifs à la transition énergétique (pompes à chaleurs, géothermie, etc.).

Le montant de la dépense ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique, tout comme le taux de la subvention demandée en respectant le financement public minimal à hauteur de 20%.

Estimatif :

Travaux gymnase	288 650.00
Travaux école Jean Jaurès	272 870.00
Maîtrise d'œuvre	61 750.00
Frais annexes (diagnostics, études, SPS, etc.)	12 100.00
Imprévus sur travaux (5%)	28 100.00
TOTAL H.T.	663 470.00

Plan de financement :

TOTAL H.T. du projet	663 470.00
Dotation de soutien à l'investissement (80% demandés)	530 776.00
Autofinancement	132 694.00

M. Tescher demande de se prononcer sur l'opportunité de demander cette subvention et de valider ce plan de financement.

Mme PASCAL : Ces estimations ont été faites quand et par qui ?

M. TESCHER : En juillet 2015, par un cabinet spécialisé venu faire un audit énergétique des vieux bâtiments avec des préconisations de travaux, avec des prix linéaires, des prix au mètre carré.

Mme PASCAL : C'est-à-dire que pour le gymnase par exemple, le prix s'élèverait à 288 650€. C'est une modification totale du mode de chauffage ?

M. TESCHER : C'est tout un ensemble qui comprendrait un bardage en bois et un remplacement des panneaux et des tôles par des matériaux transparents qui retiennent mieux l'énergie ; l'amélioration du chauffage avec des systèmes de régulation plus performants. Pour l'école Jean Jaurès, c'est similaire avec le remplacement des menuiseries, l'abaissement des niveaux des plafonds dans les classes, l'isolation des combles, la modification du système de chauffage pour qu'il soit plus performant.

Mme PASCAL : Est-ce qu'il y a un seul devis ?

M. TESCHER : Oui pour demander la subvention.

Mme PASCAL : Ne serait-il pas plus crédible de demander deux études contradictoires ?

M. TESCHER : La crédibilité on l'a puisque le cabinet en question est un cabinet spécialisé qui travaille avec les collectivités locales. Le problème de crédibilité ne se pose pas. Au niveau des tarifs et au vu de ce qui a été présenté, on est probablement sur des montants surévalués parce qu'il y a des choses qui nous paraissent coûteuses. Mais le moment venu, on rentrera dans les procédures normales d'appel d'offres, compte tenu des montants.

M. LAPLAUD : Il me semble avoir lu que l'octroi des subventions était conditionné à une certaine superficie ?

M. TESCHER : Si ça fonctionne comme les subventions de la Région, c'est par rapport au mètre carré, donc très intéressant au vu des grandes surfaces.

Mme SIMONNEAU : Est-ce que je pourrais connaître les critères d'attribution ?

M. TESCHER : C'est très récent, c'est presque de l'opportuniste. On a gardé le projet pour le présenter au niveau du Conseil Régional. Mais cela risque de traîner un peu par rapport à l'ardoise du Conseil Régional POITOU CHARENTE qui risque de plomber certains projets envisagés. Nous craignons que ce soit notamment sur les subventions sur les économies d'énergie énergétique que les coupes budgétaires soient faites, donc on a aucune certitude au niveau du Conseil Régional. En ce qui concerne les subventions de l'Etat, on sait aujourd'hui qu'elles existent, on connaît les critères d'attribution et on rentre dedans. Donc on va les déposer. S'il y a un nouveau refus, on attendra que la nouvelle région fasse des propositions.

M. LAPLAUD : Le dossier est-il monté ?

M. TESCHER : Non, on attend le vote du conseil municipal, mais le dossier est prêt.

M. PERY : Le dossier est monté, il ne manque plus que la délibération, sachant qu'on le fait très rapidement pour être dans les premiers.

M. MALABOU : Les premiers arrivés sont les premiers servis.

M. PERY : On a reçu les documents vendredi dernier.

M. TESCHER : On risque d'être les plus réactifs, par hasard de calendrier.

Adopté à l'unanimité.

16- Etude et maîtrise d'œuvre, étang de Guillot

Rapporteur : M. Tescher

Délibération n° 2016-01-16

M. Tescher explique que le barrage de l'étang de Guillot est un ouvrage en maçonnerie en état moyen. Il ne présente pas de désordres structurels majeurs mais le parement aval comporte de nombreuses fuites, plus ou moins importantes, qui peuvent faire craindre une dégradation de la retenue voire sa rupture.

De plus, le déversoir de crue en aval du barrage n'est pas adapté et insuffisant. Il ne permet pas d'évacuer correctement les crues.

Il rappelle que plusieurs devis ont été demandés à des entreprises spécialisées afin de réaliser des travaux de consolidation du barrage et de rénovation du déversoir.

Mais, la commune ne dispose pas de technicien susceptible de les étudier et d'apporter une réponse sur les différentes alternatives de travaux envisagés.

Il propose en conséquence de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés dans la rénovation de barrages qui permettra :

- De réaliser un diagnostic complet du barrage et du déversoir,
- De réaliser un avant-projet,
- De désigner un maître d'œuvre qui aura la charge de la rédaction du dossier de consultation en fonction des besoins déterminés et qui suivra la réalisation des travaux.

M. MAYAUDON : Il doit y avoir des phases administratives à prendre en compte dans les délais ?

M. TESCHER : Oui, la saison de pêche 2016, se déroulera normalement. Il y a des délais de déclaration, les vitesses de vidange sont limitées, c'est assez complexe.

Mme PASCAL : Solliciter les services d'un cabinet d'études peut se chiffrer à combien ?

M. PERY : Cela se chiffre à 12 000€. Je précise que l'étude diagnostic est de 12 000 € mais qu'il faut compter 7% supplémentaires sur les travaux à suivre.

Adopté à l'unanimité.

17- Modification mode de justificatif de paiement – billetterie spectacle – 1^{er} semestre 2016

Rapporteur : Mme Debiais

Délibération n° 2016-01-17

Madame Debiais informe que le nombre de billets roses restant n'est pas suffisant au vu des prochains spectacles programmés. En revanche, la quantité restante de billets rouges et billets bleus clairs, devrait permettre de clôturer le premier semestre 2016.

Elle propose de modifier le tableau de la délibération 2015-12-2015 fixant les tarifs des spectacles du premier semestre 2016, spécifiant la couleur des billets attribués à chaque tarif :

Nature de la manifestation	Date	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Spectacle tout public	Samedi 9 avril	Tarif A : 4 € Tarif B : 5 € Tarif C : 6 €	A : Tickets bleus foncés B : Tickets bleus clairs C : Tickets rouges
Séance cinéma	Vendredi 16 avril	Tarif A : 1 € Tarif B : 2 € Tarif C : 3 €	A : Tickets bleus foncés B : Tickets bleus clairs C : Tickets rouges
Coquelicot	Date à confirmer	Tarif A : 2 € Tarif B : 3 € Tarif C : 5 €	A : Tickets bleus foncés B : Tickets bleus clairs C : Tickets rouges

Adopté à l'unanimité.

18- Subvention exceptionnelle à une association communale

Rapporteur : Mme Debiais

Délibération n° 2016-01-18

La commission culture sport loisirs vie associative propose de répondre à la demande de subvention exceptionnelle du Club de twirling Bâton – T2RC.

Cette demande concerne la location du gymnase à Chéops pour l'année 2015. Ces locations sont nécessaires au club en vue des préparations aux compétitions, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant pas permettre aux athlètes de s'y entraîner.

Le montant demandé est de 550.80 € (factures fournies).

La commission propose de verser une subvention exceptionnelle de 550.00 €.

M.DELEMIS : Est-ce que Chaptelat fait toujours partie de l'association ? Si oui, est-ce qu'il ne prendrait pas en charge une partie de cette somme ?

Mme DEBIAIS : Oui elle en fait toujours partie. L'association a aussi une participation de la commune de Chaptelat en ayant des créneaux au gymnase. Mais, pour le coup, elle a fait la demande de subvention auprès de la commune de Rilhac-Rancon.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme Chadoin

Madame le Maire rappelle que de nombreuses municipalités ont pris position en faveur de la réhabilitation collective des «Fusillés pour l'exemple» de la première Guerre Mondiale.

Pour rappel, pendant la Première Guerre Mondiale, 2500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires. 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple.

Quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun ont été prononcées.

Mais elles constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû à l'heure actuelle.

Les élus de Rilhac-Rancon demandent la réhabilitation sans condition de tous « les fusillés pour l'exemple ».

Mme PASCAL : Est-ce qu'il y a eu des fusillés pour l'exemple originaires de Rilhac-Rancon ?

Mme LE MAIRE : Je ne sais pas encore.

Mme PASCAL : Je crois même que les noms ne figuraient pas sur les monuments aux morts.

Mme LE MAIRE : Si nous en avons, nous ferions le nécessaire pour que leur nom figure sur le monument aux morts.

Mme PASCAL : Dans la formulation, il faudrait que soit spécifié que leur nom soit porté sur les monuments aux morts.

Mme LE MAIRE : Ça c'est à nous de le faire.

Mme PASCAL : Que ce soit officiel, car ça dépasse largement le cadre de Rilhac.

Mme LE MAIRE : On le précise.

Mme PASCAL : Il y a un monument aux morts sur lequel est porté le nom d'une femme et à côté de son nom il est écrit « morte de chagrin », c'est magnifique, elle y a perdu ses 4 fils. C'est une reconnaissance de la France entière, pas uniquement de ses soldats aux fronts ;

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme Chadoin

Le 12 janvier 2016, la justice a condamné 8 syndicalistes de Goodyear à de la prison ferme. Leur « crime » ? Avoir retenu 30 heures, sans violence, 2 dirigeants de l'entreprise qui procédaient à la fermeture du site et à 1200 suppressions d'emplois.

C'est la première fois, depuis un demi-siècle qu'un gouvernement demande la prison ferme contre des syndicalistes, pour des actions menées en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant.

Il est extrêmement dangereux pour les libertés que l'actuel « état d'urgence » inspire et oriente l'autorité de l'Etat dans de telles dérives répressives.

Il est inacceptable que les procureurs et les forces de police soient ainsi mis au service des grands groupes financiers pour briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie.

Les élus du conseil municipal de Rilhac-Rancon expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés de Goodyear et exigent l'annulation de ce jugement inique et au-delà l'amnistie pour tous les militants ouvriers syndicaux condamnés.

Réponse du Groupe Rilhac Passion :

Concernant cette motion, le groupe Rilhac Passion est d'accord sur le fond mais en complet désaccord avec la forme, nous demandons donc une réécriture du texte sur les motifs suivants :

- En 1^{er} lieu : dans le 2eme paragraphe vous écrivez « un gouvernement demande la prison ferme.... », cette phrase est une grave erreur, elle ne tient pas compte que c'est n'est pas le gouvernement qui rend la justice mais bien un juge. De plus elle va à l'encontre du principe d'indépendance de la justice, principe rédigé dans l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme. Si ce propos n'est pas une erreur, alors c'est une accusation grave portée à l'encontre du fonctionnement de l'état.
- En 2eme lieu : les paragraphes 4 et 5 sont à notre des jugements de valeur, non étayés par des éléments factuels. De plus ces affirmations non vérifiées par des chiffres ne sont que de votre position « antihollande ».

Nous transmettrons ce texte à nos instances politiques pour 2 raisons, premièrement pour les informer de notre position concernant une demande d'amnistie et deuxièmement pour faire connaitre vos déclarations relatives au fonctionnement des institutions.

Nous serons bien entendu attentifs à une correction de ce texte, correction qui devra être acceptée des 3 groupes.

Sans aucune correction de votre part, le groupe Rilhac Passion vote contre cette motion.

M. TESCHER : Une réponse sur le point juridique : c'est bien le gouvernement par la voie du Procureur de la république qui a demandé la prison ferme. Ce n'est pas le gouvernement qui a jugé mais c'est le gouvernement qui a demandé à ce que ce soit jugé. Les mots sont importants. Donc, c'est bien une demande qui émane du représentant de l'Etat, le Procureur de la République. En droit, le Procureur de la république représente l'Etat. En ce qui me concerne, je ne vois aucune raison à ce que l'on modifie cette motion.

Mme TESSIER : La motion a été proposée, rédigée. Elle convient à chacun ou pas. Chacun s'exprime par son vote.

M. DELEMIS : Il m'a semblé avoir entendu que les principales personnes incriminées par cette retenue, à savoir les chefs d'équipe et les directeurs de l'entreprise, ont retiré leur plainte. Donc, il est évident que si une plainte a été poursuivie par le Procureur de la République, c'est fatalement sur un ordre venant de plus haut.

Adopté à 6 voix contre et 19 pour.

Motion contre l'avant-projet de loi sur la négociation collective, le travail et l'emploi, dit « Projet de réforme El Khomri »

Rapporteur : M. Malabou

L'avant-projet de loi sur la négociation collective, le travail et l'emploi, dit « Projet de réforme El Khomri » nous paraît constituer une triple provocation à l'endroit de l'ensemble des salariés du secteur privé français.

Tout d'abord sur le fond, ce projet est aux antipodes de toutes les valeurs que la gauche affirme et des principes qu'elle a toujours défendus, dans sa conception de la négociation, du dialogue social et de la mise en discussion des conditions de travail. La longue histoire des avancées sociales, demandées et établies par la gauche lorsqu'elle était au pouvoir est non seulement stoppée, mais en proie à une régression sans précédent, au demeurant constatée avec véhémence par de nombreuses personnalités de la gauche historique de notre pays. Par ailleurs, la satisfaction affichée des représentants du patronat et le mécontentement de la quasi-unanimité des syndicats de travailleurs suite à l'annonce de ce projet de loi, révèlent bien dans quelle direction les avantages escomptés sont orientés.

Enfin, les modalités de la réforme El Khomri, dans leur ensemble, sont présentées comme des solutions au problème du chômage, dans l'empressement, le manque de concertation et la menace du 49-3 en cas d'achoppement, alors qu'elles ne feront qu'accroître le pouvoir de licenciement des employeurs. Peut-on d'ailleurs utiliser le terme d'employeurs, lorsque la quasi-totalité des entreprises ne pensent qu'à délocaliser, détruire des emplois, à l'image de la Société Vallourec, dont l'Etat est propriétaire à 90%, et qui s'apprête à détruire 800 emplois.

Temps réglementaire de travail mis à mal, conditions de licenciement à l'aune de la rentabilité, remise en cause des indemnités, déni de la représentativité syndicale, flexibilité à la baisse des salaires, autant de mesures auxquelles la droite la plus radicale n'aurait osé rêver, et qui deviendront dans les prochains mois, la réalité, du fait et de la volonté d'un gouvernement qui persiste dans les mesures antisociales, liberticides et ultra-libérales. C'est pourquoi les élus de la commune de Rilhac-Rancon exigent le retrait immédiat du projet de loi et proposent un retour à la concertation, à la consultation et au dialogue social paritaires, afin de définir dans la sérénité et le débat, les orientations futures du droit du travail.

Les élus appellent toute personne impactée de près ou de loin par ce projet de réforme à manifester leur mécontentement en signant la pétition contre cet avant-projet de loi et à se rendre aux rassemblements prévus contre cette loi le 9 mars 2016.

M. LAPLAUD : Même si j'approuve en grande partie le fond de ce texte, je regrette toutefois et je m'abstiendrai pour le vote, qu'il ne nous soit parvenu que 48 heures avant, alors que vous l'avez présenté au bureau de lundi. Je pense qu'il aurait été convenable que l'ensemble des élus ait ce texte bien avant samedi. Donc, simplement pour ce principe, même si je partage le fond, je m'abstiendrai.

M. TESCHER : Juste en réponse à M. LAPLAUD, le texte n'a pas été examiné lundi en bureau. On a validé le principe de présenter un texte au conseil municipal. Je ne sais pas qui avait la charge de sa rédaction. Effectivement, il nous est arrivé un peu tardivement. J'avais répondu par mail que j'aurais souhaité un ajout dans la conclusion du texte à savoir que le conseil municipal invite les habitants de la commune à se joindre aux différents mouvements organisés contre ses mesures, notamment à signer la pétition qui en est à 650 000, presque 750 000, et à se joindre aux manifestations prévues en particulier celle du 9 mars, jour de manifestation générale.

Mme LE MAIRE : Nous ne sommes une organisation ni syndicale, ni autre. Nous sommes un conseil municipal et nous n'avons pas à appeler les gens à faire quoi que ce soit. Je crois qu'il y a assez d'associations syndicales ou politiques pour faire ce genre de chose.

M. TESCHER : C'est un amendement que je présentais. Je soumetts au vote un amendement pour que le conseil municipal s'invite à se joindre aux différents mouvements contre ce projet de loi. Il me paraît important. Nous ne sommes pas un mouvement syndical, nous sommes un mouvement politique et nous faisons face à une décision politique qui est grave. Le plus terrible, et qui est peu abordé, est l'article premier de cette loi qui commence par rappeler que les libertés et les droits fondamentaux du travail sont imprescriptibles mais que, cependant, ils sont soumis aux impératifs économiques des entreprises. Comme c'est un texte de loi sur le travail fait par un gouvernement de gauche, je trouve que c'est un aveu de démission totale. C'est terrible de commencer un article de loi sur une révision du code du travail de cette manière. Donc je pense que l'on doit se positionner clairement et inviter les gens à suivre le mouvement s'ils le souhaitent.

Mme ROLLET : Je voterai abstention aussi mais ce n'est pas pour les mêmes raisons que M. LAPLAUD.

Mme TESSIER : Je crois que la motion est nécessaire. La motion se veut large pour que tout le monde puisse s'y retrouver, y compris des gens qui partagent les orientations du gouvernement mais qui sont piégés par ce texte comme tout le monde. Je pense que dans l'immédiat elle se suffit à elle-même.

M. TESCHER : Le principe c'est qu'on vote d'abord sur l'amendement que je propose. Il est adopté ou pas, et après on vote sur le texte amendé ou pas.

Mme LE MAIRE : Qui veut que l'amendement soit ajouté à la motion ? Qui est contre l'amendement ? 6 contres. Donc l'amendement sera ajouté à la motion. On vote la motion maintenant avec l'amendement.

Adopté à 5 abstention et 20 pour.

Questions diverses :

Mme TESSIER : Madame le Maire, Chers collègues Nous vivons une période opaque au niveau national qui devient carrément sombre au sein du conseil municipal. L'information à la population de RILHAC est naturellement nécessaire et démocratique. Elle se doit avant tout d'être objective, non conditionnelle et en aucun cas mensongère.

La prise en charge des transports scolaire n'a pas failli être abandonnée car la commission correspondante en a accordé l'effectivité.

Le repas des aînés n'a pas failli passer à la trappe car il s'avère qu'après discussion au sein de la commission il a donc été reconduit.

Il va sans dire que le rôle des différentes commissions reste primordial à condition que tous les membres y participent ou tiennent compte des propositions arrêtées.

En ce qui concerne l'EHPAD il faudrait que chacun et chacune d'entre vous prennent connaissance de l'arrêté de l'ARS-ARSDT 87 2011 N°488 du 4 juillet 2011- et suivent bien la chronologie des décisions prises avant de poser la question de l'attribution des responsabilités.

En réponse au dossier déposé en juillet 2015 nous venons d'apprendre que l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social nous place en 4° position avant que le dossier ne soit soumis à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'ARS (agence régionale de santé) et le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Il est regrettable que la création d'un EHPAD autorisé en avril 2009 ne se soit pas concrétisée. Ne faut-il pas s'interroger et se poser la question pourquoi après 2012 les différentes instances d'obédience socialiste n'ont pas financé cette structure inscrite dans le plan départemental de gérontologie ?

Pour résumer, le débat politique par Bulletin Municipal interposé devant la population mérite plus de cohérence et d'informations constructives plutôt que des déclarations partisans et parfois non fondées.

Je pense que cette façon de procéder irait plus dans le sens des intérêts collectifs des Rilhacois et Rilhacoise.

Merci de votre attention.

Clôture de séance : 21h50